

L'an deux mille douze, le vingt quatre septembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : M. ROUANET a donné procuration à Mme TUERY
Mme TROCELLIER et Ms FALGERE et PLOT.

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

DECISIONS POUVOIRS

Après approbation du procès verbal de la réunion précédente, Mme le Maire a donné lecture des décisions prises, à savoir la signature de conventions et la décision de ne pas préempter à l'occasion de la vente de divers biens. Parmi les décisions prises, la plus importante est sans nul doute celle qui concerne la signature du marché à intervenir avec l'équipe retenue pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle multi-génération : il s'agit de l'équipe conduite par M. ENJALBAL, architecte mandataire, domicilié à Centrès (Aveyron).

SALLE MULTI-GENERATIONS

Souhaitant engager rapidement l'opération, et étant noté que le projet retenu au stade d'esquisse devait faire l'objet d'ajustements, le Conseil Municipal, unanime, a donné mandat à Mme le Maire pour :

- déposer une demande de permis de construire.

DL20120910

Objet : **Salle multi-génération : dépôt d'un permis de construire**

« Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le groupement ENJALBAL ayant été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle multi-génération , il convient maintenant d'affiner le projet retenu, qui est au stade d'esquisse et d'avancer rapidement vers un niveau Avant Projet Sommaire qui permettrait de déposer le permis de construire.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constatant que le projet à réaliser se fera sur la parcelle cadastrée section AK N° 999, propriété de la commune :

- *autorise Mme le Maire à déposer un permis de construire en vue de procéder à la construction de la salle multi-génération*
- *et l'autorise en conséquence à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier. »*
- solliciter d'ores et déjà auprès de la CARSAT un emprunt (à taux zéro) d'un montant de 600 000.00 € sur la base d'un plan de financement prévisionnel ébauché à ce jour et qui fera bien sûr l'objet d'ajustements au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

« Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le groupement ENJALBAL ayant été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle multi-génération, il convient, outre de passer rapidement au stade de dépôt d'un permis de construire, d'établir un plan de financement prévisionnel.

Ainsi qu'examiné en préalable, au stade actuel d'avancement du projet, le plan de financement suivant peut être ébauché :

DEPENSES	<i>Coût estimatif HT</i>
<i>Travaux de construction</i>	<i>1 200 000.00</i>
<i>Estimation Honoraires</i>	<i>170 000.00</i>
<i>Indemnisation candidats non retenus</i>	<i>36 000.00</i>
<i>Frais d'études – Bureau de contrôle</i>	<i>10 000.00</i>
<i>Frais de publications</i>	<i>2 500.00</i>
<i>Dommages ouvrages</i>	<i>15 000.00</i>
<i>Mise au propre minimum des abords</i>	<i>45 000.00</i>
<i>Divers et imprévus</i>	<i>50 000.00</i>
TOTAL	<i>1 528 500.00</i>
RECETTES	
<i>Subvention à solliciter auprès :</i>	
<i>De l'Etat</i>	<i>50 000.00</i>
<i>De la Région</i>	<i>50 000.00</i>
<i>Du Département</i>	<i>50 000.00</i>
<i>De la Communauté d'agglomération du Grand Rodez</i>	<i>240 000.00</i>
<i>Emprunt à solliciter auprès de la CARSAT (emprunt à taux 0)</i>	<i>600 000.00</i>
<i>Autofinancement de la Commune (à majorer du montant de la TVA)</i>	<i>538 500.00</i>
TOTAL	<i>1 528 500.00</i>

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve le présent plan de financement prévisionnel ébauché à ce jour et qui sera amené à être amendé en fonction de son avancement et des résultats des consultations à venir*
- *sollicite auprès de la CARSAT un emprunt à taux zéro, d'un montant de celui mentionné dans le tableau présenté et susvisé*
- *mandate pour cela Mme le Maire pour signer tous documents à intervenir. »*

Mme LOPEZ, précisant que le plan de financement présenté ce soir n'est qu'estimatif, ayant été bâti pour solliciter – vu les délais réduits qui nous sont donnés - l'emprunt à la CARSAT, précise qu'un prévisionnel plus affiné sera établi lorsque nous solliciterons les collectivités pouvant nous accorder une subvention. Elle note qu'il s'agissait du dossier le plus important de la soirée, dossier sur lequel nous travaillerons régulièrement. Le point de départ étant maintenant officiellement acté, la route s'avère encore longue.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Ainsi que les textes réglementaires en font l'obligation, Mme LOPEZ a présenté divers rapports d'activités : il s'agit du **compte rendu d'activités du Grand Rodez, au titre du 1^{er} semestre 2012, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'adduction d'eau Montbazens Rignac**, pour l'exercice 2012 et du **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**, établi par les services de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, au titre de l'exercice 2011. L'assemblée municipale a pris acte de ces rapports qui sont tenus à disposition. D'où les 3 délibérations ci-dessous retranscrites :

DL20120901

Objet : **Grand Rodez : compte-rendu de l'activité au titre du 1er semestre 2012**

« Mme LOPEZ fait part à l'assemblée que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle soumet le recueil d'activité du 1er semestre 2012, qui reprend le nombre de séances publiques du conseil et les délibérations prises dans les domaines de compétence qui relèvent de cette institution.

Cette communication entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu de l'activité du Grand Rodez au titre du 1^{er} semestre 2012. »

DL20120902

Objet : **Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

« Mme LOPEZ expose que conformément au décret n° 2000-04 du 11 mai 2000, et afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service de collecte des déchets, il a été établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

Ce rapport est composé de divers chapitres, reprenant les indicateurs techniques, l'organisation de la régie de collecte, tant pour le service de collecte que pour les déchetteries, avec des précisions sur la collecte sélective. Des indicateurs financiers et plusieurs annexes complètent ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2011 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel que présenté. »

DL20120903

Objet : **S.I.A.E.P. de Montbazens- Rignac : rapport annuel 2011**

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux organismes gestionnaires d'un service public de présenter, aux communes concernées, un rapport annuel sur la qualité du service. Elle tient à disposition le rapport annuel établi par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Montbazens Rignac, rapport qui porte sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des informations contenues dans ce rapport.»

SIGNATURES DE CONVENTION

Sur proposition de Mme. VAYSETTES, l'assemblée a autorisé, à l'unanimité, Mme le Maire à signer une convention avec **l'école les Grillons** : cette convention porte sur l'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du contrat éducatif local.

Objet : Ecole les Grillons : convention dans le cadre du CEL

« Mme VAYSSETTES expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la directrice de l'école Les Grillons afin de déterminer les conditions de mise à disposition des locaux et les modalités d'accompagnement des enfants lors des trajets à pied pour se rendre sur les lieux des activités menées dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer la convention susvisée. »

Par une autre délibération Mme le Maire a été autorisée, à l'unanimité, à signer une convention avec le **centre de gestion de la fonction publique** qui est à même de réaliser, pour le compte de notre collectivité, l'ensemble des actes de gestion concernant la caisse de retraite des agents des collectivités locales.

Objet : Personnel : centre de gestion de la Fonction Publique – signature de convention

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron une convention relative à la dématérialisation des procédures de retraite de la CNRACL.

En effet, ledit Centre de Gestion est à même de réaliser, pour le compte de notre collectivité, l'ensemble des actes de gestion concernant la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer cette convention ».

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

M. AZAM, rapporteur de ce dossier, expose que nous avons été saisis par le Trésor Public d'une demande de remise gracieuse présentée par une Société, implantée à Malan – Gazet, suite à l'application d'une majoration de retard liée au motif du paiement tardif d'une taxe d'urbanisme. Confirmant une position antérieure prise suite à une demande similaire, l'assemblée municipale, unanime, a rejeté cette requête.

Objet : Remise gracieuse : demande

« M. AZAM expose qu'une demande de remise gracieuse de majoration de retard appliquée pour paiement tardif de la taxe d'urbanisme (liée au permis de construire n° 174 11 A 1010) délivré à la SAS SOFIGAL (représentée par M. GALTIER P.) a été formulée par le gérant de ladite société.

Cette demande de remise gracieuse, qui nous a été transmise par le Trésor Public, porte sur un montant de 440 €. Elle a été évoquée en réunion privée du conseil municipal et en commission.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette cette demande de remise gracieuse. »

PERSONNEL : MISE A DISPOSITION

Lors de la précédente réunion, le conseil avait accepté de mettre à disposition de l'association « La petite Recrée » un agent qui participerait à l'animation de ce service. Il convenait de préciser que cette mise à disposition était faite à titre gratuit : cette précision est adoptée à l'unanimité.

Objet : Personnel : centre de loisirs mise à disposition d'un agent communal

« Mme VAYSSETTES rappelle aux membres du Conseil Municipal leur délibération en date du 2 juillet dernier au terme de laquelle Mme le Maire a été autorisée à signer une convention portant mise à disposition d'un agent auprès de l'association Francas « La Petite Recrée ».

Elle précise qu'il conviendrait de compléter la délibération initiale, adoptée à l'unanimité, en stipulant que cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme cette mise à disposition à titre gratuit. »

QUESTIONS DIVERSES

Au titre de ce chapitre et sur proposition de Mme VAYSETTES, l'assemblée municipale, toujours à l'unanimité, a validé le principe et actualisé le paiement des **études surveillées pour les enseignants** qui assurent cette prestation.

DL20120909

Objet : **Etudes surveillées**

« Mme VAYSETTES expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait d'actualiser la délibération antérieurement prises, au terme de laquelle l'assemblée municipale avait accepté d'indemniser les enseignants qui assuraient la surveillance des heures d'études surveillées à l'école.

Les divers enseignants (instituteurs et (ou) professeurs d'écoles) qui interviennent régulièrement ou occasionnellement seraient indemnisés (trimestriellement, sur la base d'un planning qu'ils nous communiquent) sur la base des indices officiels qui découlent notamment des décrets N° 66-787 du 14 octobre 1966 et N° 2010-761 du 7 juillet 2010, ainsi que des notes de services publiées au bulletin de l'éducation nationale, notamment celle en date 26 juillet 2010 qui fixe les barèmes suivants (taux plafonds) :

- *instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : 19,45 €*
- *professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : 21,86 €*
- *professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : 24,04 €*

Il est précisé que ces montants seront systématiquement revalorisés lors de chaque majoration du traitement des fonctionnaires ou modifications de l'échelle indiciaire des enseignants.

Cette communication entendue Après l'examen de quelques points complémentaires, Mme LOPEZ a levé la séance avant de proposer un débat aux spectateurs présents. »

Après l'examen de quelques points complémentaires, Mme LOPEZ a levé la séance avant de proposer un débat aux spectateurs présents.